



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
COMMUNE DE WAILLY

Séance du lundi 08 décembre 2025

Délibération N° DE_027_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	10	12
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le huit décembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Mickaël AUDEGOND.

Présents : Mickaël AUDEGOND, Henri MACE, Didier LETERME, Colette NOURRY, Dominique LEFEBVRE, Franco GRACEFFA, Martine CAPPON, Jean-Marc CLABAUX, Gautier MOERMAN, Lydie NOIRET

Représentés : Ingrid LORIDANT représentée par Colette NOURRY, Gaétane DELATTRE représentée par Dominique LEFEBVRE

Absents et Excusés : Jérémy PRONIEZ, Nathalie BART, Frédéric PONTHEUX

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jean-Marc CLABAUX est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Mise en place de l'assujettissement à la TVA

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que le local commercial situé 1 rue de l'Eglise accueillera un artisan boulanger, début 2026, qui sera locataire, par un bail commercial.

La location de locaux nus à usage professionnel est normalement exonérée de la TVA mais elle peut faire l'objet d'une imposition volontaire dès lors que le bail fait mention de l'option.

Cette option permettrait à la collectivité de récupérer la TVA sur les dépenses de travaux qu'elle effectue sur le local. En revanche, la commune devra reverser la TVA sur les loyers perçus.

Cet assujettissement à la TVA devra faire l'objet d'une demande expresse auprès de la Direction Générale des Finances Publiques, Service des Impôts des Entreprises.

La périodicité de la déclaration sera trimestrielle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de l'option valant assujettissement à la TVA du bâtiment commercial, 1, rue de l'Eglise, qui va accueillir la boulangerie début 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
Mickaël AUDEGOND

Date de transmission de l'acte: 15/12/2025

Date de reception de l'AR: 15/12/2025

062-216208694-DE_027_2025-DE

A G E D I